



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ligne Roissy gare de l'Est

Question écrite n° 68208

Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les problèmes posés par la création du CDG Express. Cette liaison ferroviaire a pour vocation de relier directement la Gare de l'Est à l'aéroport de Roissy Charles-de-Gaulle. Evaluée à plus de 4 milliards de francs, cette liaison ne marquera pas d'arrêt entre sa gare d'origine et sa destination. Or, il lui rappelle qu'à l'heure actuelle la ligne B du RER souffre d'un manque de développement. La mise en place de la liaison directe Roissy-Gare du Nord s'était déjà faite au détriment des voyageurs de la ligne B. Sachant que la ligne B offre une desserte directe entre la Gare du Nord et Roissy Charles-de-Gaulle, en 20 minutes, 4 fois par heure (dans des conditions similaires à celles proposées par le futur CDG Express), il s'interroge sur la nécessité de construire une nouvelle ligne à l'objet identique. Il lui demande de lui indiquer si cette nouvelle ligne risque de créer des conditions encore plus difficiles de transport sur la ligne B du RER. De plus, il lui rappelle son attachement à un développement équitable et cohérent des transports en commun. Ainsi, la future ligne CDG Express ne résoudra pas les problèmes actuels du RER puisqu'elle s'adressera uniquement aux passagers à l'exclusion des salariés de l'aéroport. De plus, le projet actuel pose de graves problèmes d'environnement. Le CDG Express doit rester en tunnel jusqu'à sa destination finale. La ligne va créer une coupure spatiale à Tremblay dans un paysage déjà parsemé d'infrastructures (aéroport, circuit Carole, A 104, extension de Paris Nord II). Ces interrogations environnementales sont d'autant plus importantes lorsque l'on sait que les modalités de consultations publiques sont insuffisantes. Dans le cadre de la concertation préalable, l'Etat a demandé aux villes de se prononcer sur « un nouvel aménagement important et structurant », alors que celui-ci ne figurait sur aucun document officiel d'urbanisme. La population a dû par la suite débattre du projet sur la base de plaquettes publicitaires faisant lieu de dossier détaillé. Face aux interrogations légitimes des citoyens, des associations, des élus, à l'absence de transparence actuelle du dossier, il lui demande de lui apporter des précisions et de lui indiquer les modalités de débat public qui ont été choisies.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68208

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement, transports, logement et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 octobre 2001, page 6149